



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SEANCE

**Lundi 9 décembre 2024
14h30-17h30**

dans les salons d'honneur de la préfecture de l'Hérault à **Montpellier**

Ordre du jour et pièces associées

Point n° 1 :

Approbation du compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 22 juillet 2024

Pour validation

Présentation : Préfets coordonnateurs

Pièces associées :

- Pièce 1 : Note introductive ci-après
 - Annexe : Projet de compte-rendu

Point n° 2 :

Mise à jour de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée

Pour information – échanges

Présentation : DIRM

Pièces associées :

- Pièce 2 : Note introductive ci-après

Point n° 3 :

Volet économique du Plan littoral 21

Pour information – échanges

Présentation : Conseil régional et Préfecture de région Occitanie

Pièces associées :

- Pièce 3 : Note introductive ci-après

Point n° 4 :

Fresque numérique des rivages héraultais

Pour information – échanges

Présentation : Conseil départemental de l'Hérault

Pièces associées :

- Pièce 4 : Note introductive ci-après

Point n° 5 :

Travaux des instances

Pour avis – information – échanges

Présentation : Vice-Président de la Commission spécialisée emploi-formation, Rapporteur de la Commission spécialisée éolien en mer, Préfecture maritime

Pièces associées :

- Pièce 5a : Travaux de la Commission spécialisée emploi-formation aux métiers de la mer
- Pièce 5b : Travaux de la Commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique
- Pièce 5c : Travaux du Groupe de travail zones de protection forte

Point n° 6 :

Actualités

Pour avis – information

Présentation : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Direction de la mer et du littoral de Corse, Préfecture maritime, DIRM

Pièces associées :

- Pièce 6a : Consultation du CMF relative aux SDAGE
- Pièce 6b : Consultation du CMF relative à la révision du décret relatif à la réserve naturelle de Scandola
- Pièce 6c : Consultation du CMF relative au maintien de la bouée de mesures scientifiques Blue Oracle
- Pièce 6d : Retour sur le forum mouillages du 18 novembre 2024

Sommaire

Point n° 1.....	5
Pièce 1 : Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 22 juillet 2024.....	6
Point n° 2 :.....	7
Pièce 2 : Mise à jour de la Stratégie de façade maritime Méditerranée	8
Point n° 3 :.....	19
Pièce 3 : Volet économique du Plan littoral 21.....	20
Point n° 4 :.....	22
Pièce 4 : Fresque numérique des rivages héraultais	23
Point n° 5 : Gouvernance.....	25
Pièce 5a : Commission spécialisée emploi – formation aux métiers de la mer.....	26
Pièce 5b : Commission spécialisée éolien flottant et son conseil scientifique.....	29
Pièce 5c : Groupe de travail zones de protection forte	31
Point n° 6 : Actualités	34
Pièce 6a : Consultation du CMF relative aux SDAGE 2028-2033.....	35
Pièce 6b : Consultation du CMF relative à la révision du projet de décret relatif à la réserve naturelle de Scandola.....	37
Pièce 6c : Consultation du CMF relative au maintien de la bouée de mesures scientifiques Blue Oracle.....	39
Pièce 6d : Retour sur le forum mouillages du 18 novembre 2024	41

Point n° 1

Pour validation

**Pièce 1 : Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du
22 juillet 2024**

Le projet de compte-rendu figure en annexe du présent document.

Point n° 2 :

Pour information et échanges

Pièce 2 : Mise à jour de la Stratégie de façade maritime Méditerranée

La Stratégie de façade maritime de Méditerranée est en cours de mise à jour.

Les modifications proposées tiennent compte de l'intégralité de la nouvelle Stratégie Nationale Mer et Littoral, des observations des membres du Conseil maritime de façade (CMF, 12-29 juillet 2024 et 6-22 septembre 2024) et du compte-rendu du débat public.

Réunie le 4 octobre et le 22 novembre, la Commission permanente a validé la manière dont il a été décidé de prendre en compte les dernières propositions des membres du CMF.

L'autorité environnementale sera prochainement saisie pour avis sur la prise en compte des incidences environnementales du projet de Stratégie par l'Etat. Le processus d'évaluation environnementale stratégique a été présenté lors de la CP du 22 novembre 2024.

Après un premier cycle d'élaboration du document stratégique de façade mené entre 2019 et 2022, le premier volet, appelé « stratégie de façade maritime », doit être mis à jour conformément aux exigences de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Suite au débat public "la mer en débat", le gouvernement a adopté le 17 octobre la décision de l'État en réponse au débat. Cette décision marque une étape importante de la mise à jour de la stratégie de façade maritime qui fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce processus a été initié avant l'été au travers de la rédaction d'un projet de stratégie de façade maritime puis d'un rapport sur ses incidences environnementales, d'une saisine de l'autorité environnementale (début décembre) et d'une procédure de participation du public par voie électronique (au premier semestre 2025).

Au second semestre 2025, les préfets coordonnateurs adopteront la stratégie de façade maritime mise à jour, tenant compte de l'avis du Conseil maritime de façade, des enseignements du débat public, de l'avis de l'autorité environnementale et des observations issues de la participation du public par voie électronique et des consultations transfrontières.

Guidée par une logique d'approfondissement et de simplification, cette mise à jour concerne principalement :

- l'ajout d'une annexe relative à la force juridique du DSF (a) ;
- ainsi que la modification des objectifs environnementaux et socio-économiques (b) et des zones de vocation (c) ;
- elle intègre également une planification thématique relative aux zones de protection

forte (d), à l'éolien en mer (e) et à l'aquaculture (f).

Partie de la Stratégie	Modifications proposées
Document principal synthétique	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les descriptifs (Ecosystèmes et Activités) par ceux réalisés pour le dossier du maître d'ouvrage du débat public : à la fois dans le socle et dans les fiches annexes relatives aux activités ; - Passer d'une vision à 2030 à une vision à 2050 (identique à celle proposée dans le dossier du maître d'ouvrage) ; - Remplacer l'analyse des interactions par celle réalisée pour le débat public ; - Actualiser les cartes ; - Actualiser à la marge le contenu des autres parties ; - Modifier l'intitulé de certains objectifs généraux (conformément à l'annexe 4) ; - Modifier le titre de la « carte des vocations de la façade maritime Méditerranée » par « carte des zones de vocations de la façade maritime Méditerranée » (modifier cette carte conformément à l'annexe 6) ; - Ajouter un aperçu de chaque zone de vocations ; - Ajouter les enseignements du débat public.
Annexe 1 – Force juridique du DSF	Créer une nouvelle annexe relative à l'opposabilité et au périmètre du DSF.
Annexe 2 – Bon état écologique (Synthèse scientifique et technique)	Remplacer l'existant par la fiche consacrée au BEE (dossier du maître d'ouvrage), par les fiches réalisées par la DEB pour chaque descripteur et par la fiche coûts de la dégradation (lien à ajouter en 2025) ;
Annexe 3 – Synthèse impact environnemental des activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer l'existant par les fiches annexes relatives aux activités (dossier du maître d'ouvrage) et, lorsque nécessaire, par les fiches relatives à l'analyse économique et sociale (AMURE et CEREMA) ; - Supprimer l'arrêté relatif au BEE au sein de l'annexe.
Annexe 4 – Objectifs stratégiques et indicateurs associés	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour les objectifs, indicateurs et cibles en fonction de la SNML et du débat public ; - Mettre à jour suite à l'évaluation des indicateurs nationaux et locaux ; - Fusionner avec l'ancienne annexe 5 (dérogations).
Annexe 5 – Cartes d'enjeux	Créer une nouvelle annexe et y insérer les cartes relatives aux enjeux écologiques (OFB) et aux enjeux-socio-économiques (CEREMA)
Annexe 6 – Zones de vocations	<ul style="list-style-type: none"> - Passer de 30 à 27 zones ; - Mettre à jour les cartes de l'existant de chaque zone ; - Ajouter une carte prospective pour chaque zone ; - Présenter les éléments d'attention d'ordre

	<p>environnementaux / socio-économiques / paysagers sous forme de tableaux et non de paragraphes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la liste des objectifs applicables à chaque zone (transférer ces éléments sous forme de tableau dans la nouvelle annexe) ; - Actualiser les prescriptions / recommandations dans un objectif d'opérationnalité accrue ; - Insérer une matrice de croisement des enjeux socio-économiques et écologiques, par zone ; - Insérer une planification thématique (éolien, protection forte et aquaculture).
--	---

a) Ajout d'une annexe n°1 relative à la force juridique du DSF

Dans une logique d'appropriation du Document stratégique de façade, une annexe visant à détailler sa nature juridique, son opposabilité et son périmètre a été rédigée.

Elle vise à préciser et illustrer les textes issus du code de l'environnement et du code général de la propriété des personnes publiques – en l'état de la jurisprudence – qui prévoient l'opposabilité du DSF.

Il s'est agi d'identifier les documents et projets devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF et les documents qui doivent le prendre en compte.

L'objectif est de caractériser les degrés et contours de cette compatibilité et cette prise en compte pour éclairer les maîtres d'ouvrages et les services instructeurs qui ont à analyser le DSF dans le cadre des autorisations de projets et des plans et programmes, en mer et à proximité de la mer.

Le champ d'application spatial du DSF a également été précisé.

L'étude réalisée dans cette annexe tend à être la plus complète et précise possible. Toutefois, elle ne vise pas l'exhaustivité.

b) Mise à jour des objectifs environnementaux et socio-économiques

• Objectifs environnementaux (OE)

Les objectifs environnementaux définissent les paramètres (indicateurs et cibles) sur lesquels agir pour atteindre le bon état écologique. Ils sont définis au sein de la Stratégie de façade maritime et doivent donc être mis à jour d'ici à 2025.

L'annexe 4 de la Stratégie de façade maritime en vigueur comporte 10 objectifs généraux à finalité environnementale, déclinés en 53 objectifs stratégiques.

S'agissant de la façade Méditerranée, 44 indicateurs (sur 74) n'ont pu être évalués en 2024.

Lors du CNP Bleu du 18 octobre 2023 a ainsi été validée l'ouverture d'un chantier d'opérationnalisation des OE (indicateurs non évalués). Tout en privilégiant une logique de simplification, ce chantier s'est également accompagné d'une réflexion sur l'ajustement du libellé de certains OE existants ou la création de nouveaux OE.

A ce stade, l'Etat propose de :

- créer **1** objectif général
- reformuler **1** objectif général
- reformuler ou ajouter **9** objectifs stratégiques
- reformuler ou ajouter **23** indicateurs
- reformuler ou ajouter **21** cibles

- **Objectifs socio-économiques (OSE)**

L'annexe 4 de la Stratégie de façade maritime actuelle comporte 13 objectifs généraux à finalité transversale et socio-économique, déclinés en objectifs stratégiques.

Comme les objectifs environnementaux, les objectifs socio-économiques sont assortis d'indicateurs. En 2019, des cibles avaient été fixées uniquement lorsqu'une politique publique de l'Etat en définit explicitement sur une période de référence déterminée. Or, l'absence de cible rend l'évaluation moins opérationnelle.

S'agissant de la façade Méditerranée, 83 indicateurs (sur 130) n'ont pu être évalués en 2024.

L'enjeu pour le prochain cycle réside dans l'opérationnalisation des indicateurs et dans la fixation de cibles.

A ce stade, l'Etat propose de :

- reformuler **4** objectifs généraux
- reformuler ou ajouter **32** objectifs stratégiques
- reformuler ou ajouter **84** indicateurs
- reformuler ou ajouter **69** cibles

c) Mise à jour des zones de vocations

La carte des zones de vocations identifie des zones cohérentes au sein d'une façade maritime. Elle figure au sein du document principal synthétique de la Stratégie de façade maritime. Les zones de vocation sont quant à elles détaillées dans l'**annexe 6** de la Stratégie.

Prise en main par les usagers et experts de la mer, la carte des zones de vocations donne un repère spatial aux stratégies mises en place.

Acquis du premier cycle de planification, **les zones de vocations évoluent à la marge** en Méditerranée afin d'apporter plus de cohérence dans les zonages (fusion de certaines zones, etc.).

L'objectif de ce nouveau cycle est d'approfondir la planification au sein de chaque zone : intégration de zones propices à l'éolien en mer, de zones de protection forte et

adaptation des vocations à la situation actuelle et à venir.

Issues d'un premier exercice de planification effectué entre 2016 et 2019, les cartes des vocations actuelles sont mises à jour. En s'appuyant sur la structure de ces zones bien établies, il s'agit de **mieux identifier les usages à favoriser** dans chacun de ces espaces compte tenu de la situation actuelle et à venir.

Le développement projeté de nouveaux usages en mer, comme les parcs éoliens, l'aquaculture ou les zones de mouillage, incite à organiser ces usages dans l'espace afin de mieux les coordonner. Certaines activités historiques sont aujourd'hui fortement affectées par un contexte inexistant lors de l'élaboration des précédentes cartes des vocations : c'est le cas de la plaisance et de l'interdiction de mouillage sur les herbiers de posidonie pour les navires de plus de 24 m, celui du transport maritime de passagers fortement touché par la crise Covid, et plus généralement de toutes les activités consommatrices d'énergie (industries navales et nautiques, transport et fret, pêches, aquaculture notamment).

Le changement climatique a et aura des effets irréversibles sur la façade maritime : érosion du littoral, déclin et modification de la biodiversité, modification des caractéristiques biogéochimiques du milieu marin. Les impacts à terre du changement climatique nécessitent une adaptation des villes, de la production d'énergie ou encore des pratiques agricoles. Ces modifications contribuent à l'augmentation de la pression foncière dans certaines zones impliquant une artificialisation accrue des littoraux qui doit être maîtrisée sur un littoral déjà très anthropisé.

La nécessaire protection du milieu marin, face aux pressions humaines historiques et émergentes, conduit la France à renforcer son réseau d'aires marines protégées en métropole. Pour donner corps à cette ambition, les vocations de certaines zones doivent ainsi être redéfinies. Il s'agit aussi d'assurer une meilleure adéquation entre les zones les plus sensibles du milieu marin et les aires de protection, en suivant l'évolution des comportements de la biodiversité marine et des caractéristiques du milieu marin.

Actuellement, le document stratégique de façade de Méditerranée intègre 30 zones de vocations sur les trois régions qui composent sa façade maritime. Celles-ci, d'échelles différentes d'une région à l'autre ont permis de mieux identifier les enjeux spécifiques à certaines zones. Cependant, **le choix a été fait de réinterroger les limites des zones de vocation afin de les rendre cohérentes** entre elles en termes d'échelle et d'activités.

Les 3 zones du littoral des Alpes-Maritimes sont fusionnées, comme les trois zones de la Corse occidentale (à l'exception du golfe d'Ajaccio) et les deux zones du littoral Sud de Corse. Ceci se justifie par l'homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités menées dans ces zones. La zone « Plateau du golfe du Lion » est quant à elle scindée en deux (eaux territoriales d'un côté, zone économique exclusive de l'autre). Une nouvelle zone transversale est créée afin d'intégrer au mieux les espaces maritimes intérieurs (lagunes, graus, ...). **Ces modifications réduisent à 27 le nombre de zones de vocation.**

En sortie de débat public, **les cartes des vocations propres à chaque zone et le descriptif de chacune de ces cartes fait apparaître les enjeux émergents** que sont

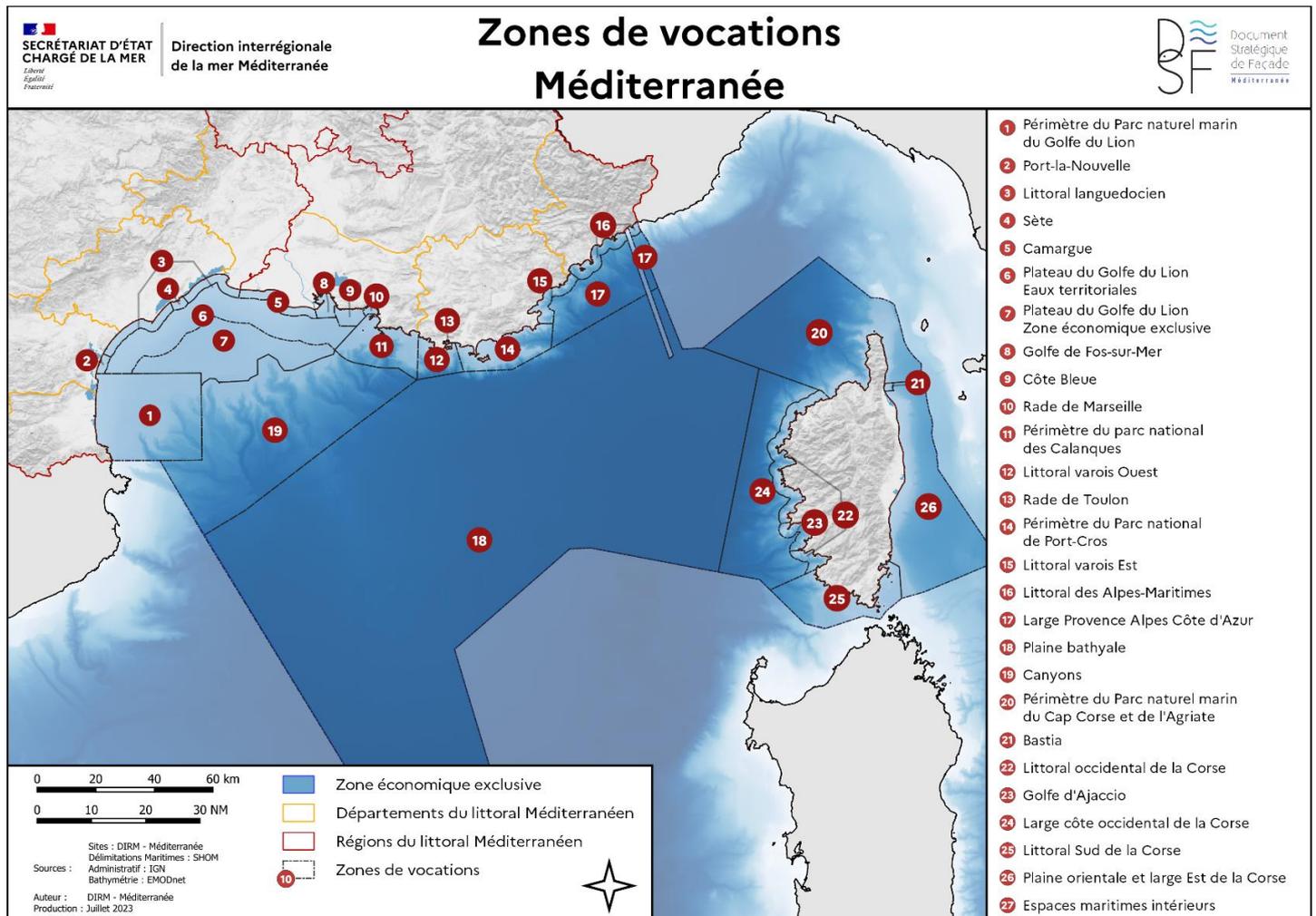
l'éolien flottant ainsi que les zones de protection forte.

Le travail entrepris vise également à améliorer le caractère opérationnel de cette annexe. **Diverses parties de cette annexe sont présentées et formulées de manière à aider les porteurs de projets et les services instructeurs dans leur prise de décision.**

En outre pour assurer une plus grande lisibilité des politiques publiques **une planification thématique est intégrée** à cette annexe. Elle concerne le développement de l'éolien en mer, les zones de protection forte et l'aquaculture.

Numérotation de zone	Nom de Zone	Action	Proposition de numérotation de zone	Proposition de nom de zone
1	Périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion	Aucune modification	1	Périmètre du parc naturel marin du Golfe du Lion
2	Port-la-Nouvelle	Aucune modification	2	Port-la-Nouvelle
3	Littoral Languedocien	Aucune modification	3	Littoral Languedocien
4	Sète	Réduction de la zone au large pour correspondre à la limite des 3 milles nautiques	4	Sète
5	Camargue	Aucune modification	5	Camargue
6	Plateau du golfe du Lion	Scission	6	Plateau du golfe du Lion – Eaux territoriales
			7	Plateau du golfe du Lion – Zone économique exclusive
7	Golfe de Fos-sur-Mer	Réduction de la zone au large pour correspondre à la limite des 3 milles nautiques en ligne droite	8	Golfe de Fos-sur-Mer
8	Côte bleue	Aucune modification	9	Côte bleue
9	Rade Marseille	Aucune modification	10	Rade Marseille
10	Périmètre du Parc national des Calanques	Aucune modification	11	Périmètre du Parc national des Calanques
11	Littoral varois ouest	Aucune modification	12	Littoral varois ouest
12	Rade de Toulon	Aucune modification	13	Rade de Toulon
13	Périmètre du Parc national de Port-Cros	Aucune modification	14	Périmètre du Parc national de Port-Cros
14	Littoral varois est	Aucune modification	15	Littoral varois est
15	Riviera	Fusion des zones par homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités	16	Littoral des Alpes-Maritimes
16	Nice et abords			
17	Littoral des Alpes-Maritimes			
18	Large Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aucune modification	17	Large Provence-Alpes-Côte d'Azur
19	Plaine bathyale	Aucune modification	18	Plaine bathyale
20	Canyons	Modification des limites pour intégrer les têtes de canyons à l'Est	19	Canyons

21	Périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate	Aucune modification	20	Périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate
22	Bastia	Réduction de la zone au large pour correspondre à la limite des 3 milles nautiques	21	Bastia
23	Balagne	Fusion des zones par homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités	22	Littoral occidental de la Corse
24	Scandola			
25	Littoral occidental de la Corse			
26	Golfe d'Ajaccio	Aucune modification	23	Golfe d'Ajaccio
27	Large côte occidentale de Corse	Aucune modification	24	Large côte occidentale de Corse
28	Bouches de Bonifacio Ouest	Fusion des zones par homogénéité des enjeux écologiques présents et des activités	25	Littoral Sud de Corse
29	Bouches de Bonifacio Est - Porto-Vecchio			
30	Plaine orientale et large Est de la Corse	Aucune modification	26	Plaine orientale et large Est de la Corse
∅	∅	Création	27	Espaces maritimes intérieurs (lagunes, graus, ...)



Proposition de Carte des 27 zones de vocations en Méditerranée

d) Elaboration de la cartographie dédiée aux zones de protection forte

Planifier le développement des zones de protection fortes (ZPF), c'est planifier de manière pérenne la suppression et la réduction des pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques. Cette planification à l'horizon 2027 vise notamment un équilibre entre eaux sous souveraineté et eaux sous juridiction, mais aussi un équilibre à l'échelle de la façade.

À cet effet, la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) ambitionne une couverture de 5% des espaces maritimes métropolitains en ZPF d'ici à 2030.

La notion de protection forte est inscrite à l'article L. 110-4 du code de l'environnement qui rappelle l'objectif inscrit dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) de couvrir 10% de l'ensemble du territoire en ZPF. Le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définit la protection forte et en précise les modalités de mise en œuvre.

L'article 1^{er} du décret dispose qu'un espace protégé sous protection forte est « *une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées* ».

L'article 4 du décret définit les critères constitutifs d'une zone de protection forte :

1. « Soit ne font pas l'objet d'activités humaines pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques notamment de conservation d'espèces ou d'habitats naturels, soit disposent de mesures de gestion ou d'une réglementation spécifique des activités ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte, sur une zone ayant une cohérence écologique par rapport à ces enjeux ;
2. Disposent d'objectifs de protection, en priorité à travers un document de gestion ;
3. Bénéficient d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

L'analyse évalue le caractère pérenne de ces critères et les pressions à venir qui sont connues, notamment en conséquence des projets ou aménagements prévus. »

A l'échelle des territoires marins métropolitains, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) fixent un objectif spécifique de couverture de 5% des espaces maritimes métropolitains reconnus en protection forte d'ici 2030.

Cet objectif se décline en cibles différenciées selon les façades en tenant compte de leurs spécificités en termes de richesse écologique comme de niveaux de pressions résultants des activités humaines. Ainsi, en accord avec le discours du Président de la

République durant le Congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature de (UICN) de 2021, les ministres ont fixé aux préfets coordonnateurs de façade des cibles intermédiaires à l'horizon 2027 :

- Manche Est – Mer du Nord : 1%
- Nord Atlantique – Manche Ouest : 3%
- Sud Atlantique : 3%
- Méditerranée : 5%

Les trajectoires d'atteinte de ces cibles reposent sur un socle de zones de protection forte existantes. Celles-ci doivent être complétées de zones disposant d'une trajectoire identifiée pour atteindre les attentes de la labellisation en termes d'exemplarité, sans pour autant se limiter à des zones vierges de toute pression, et en conformité avec les travaux de planification existants tel que le développement de l'éolien en mer.

La stratégie de développement de ce réseau sur la façade consiste à viser la labellisation :

- des espaces côtiers déjà situés en aires marines protégées (AMP) qui présentent les enjeux les plus significatifs en matière d'habitats et espèces sensibles, tels que les herbiers de posidonie, mais aussi les espaces caractérisés par une biodiversité importante comme l'interface terre-mer (estuaires, deltas et graus par exemple) ;
- des zones situées au large, en zone économique exclusive (ZEE), qui couvrent des enjeux significatifs sur des superficies souvent importantes, notamment les sites Natura 2000 au large ayant pour objet principal la protection d'habitats d'intérêt communautaires tels que les canyons ou les monts sous-marins.

Ces zones cibleront en priorité des zones d'enjeu pour la protection du milieu : herbiers de posidonie, coralligènes, roches infralittorales à algues photophiles, etc.

Il est à noter que la planification du développement du réseau de ZPF sur la façade doit notamment prendre en compte la vocation des différents secteurs de la façade et notamment la compatibilité de certains usages effectifs ou planifiés dans certains secteurs avec la définition d'une ZPF.

Ainsi, la labellisation en zone de protection forte est incompatible avec l'activité d'extraction de granulats (absent en Méditerranée) et devra éviter la superposition avec l'éolien en mer. La planification de l'éolien (voir fiche) identifie 4 macro-zones propices au développement de l'éolien flottant qui occupent près de 2 813 km². Ces zones ont été identifiées dans des secteurs où les enjeux environnementaux sont les moins prégnants afin de préserver au maximum la biodiversité.

e) Elaboration de la cartographie dédiée à l'éolien en mer

Planifier le développement de l'éolien, c'est permettre de répondre aux enjeux de diversification du mix énergétique et de répondre au besoin de décarbonation de nos

systèmes de production pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et ainsi de respecter l'Accord de Paris. La France a engagé une électrification massive des usages. À cet effet, la France doit rapidement développer les énergies renouvelables dont l'éolien en mer.

En approuvant l'Accord de Paris en 2015, les Etats se sont engagés à agir pour que le réchauffement climatique reste en dessous de 2°C d'ici 2100. Plusieurs textes européens ont fixé des objectifs pour :

- Limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- Augmenter l'efficacité énergétique,
- Augmenter l'énergie produite avec des énergies renouvelables.

La commission européenne a ainsi fixé un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le développement de l'éolien en mer s'inscrit dans les objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015), la loi énergie-climat (2019) et la loi relative à l'Accélération de la production des énergies renouvelables (APER - 2023). Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification des sources énergétiques, deux feuilles de routes ont été définies :

- La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Ainsi, l'Etat a fixé un objectif ambitieux de développement de l'éolien en mer d'une puissance de 45 GW à l'horizon 2050. La planification doit ainsi permettre d'identifier et prioriser 15,5 GW de nouvelle capacité à attribuer dans les 10 ans en France.

Ces objectifs de développement ont donc impliqué un travail de planification chronologique et spatiale du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a abouti à un objectif de puissance de 5,8 GW à 2050 en Méditerranée.

f) Elaboration de la cartographie dédiée à l'aquaculture

Planifier les activités aquacoles, c'est permettre à toutes les parties prenantes de connaître les zones favorables au maintien et au développement de l'aquaculture, en vue de faciliter leur compréhension et leur appropriation et permettre ainsi une implantation intégrée et une exploitation socialement acceptée.

L'aquaculture française, tournée à 80% vers la conchyliculture, évolue et se diversifie en réponse aux évolutions climatiques, aux attentes sociétales accrues, au renforcement des enjeux de souveraineté alimentaire et aux objectifs de développement de synergies et co-usages limitant les impacts environnementaux des activités de cultures marines.

Les zones de production conchylicoles de Méditerranée (4ème façade française pour la production conchylicole en valeur comme en volume) sont régulièrement impactées par les fermetures dictées par des motifs sanitaires en raison d'alertes récurrentes sur

la qualité du milieu et des produits. L'acidification et le réchauffement des eaux, la concurrence accrue pour l'accès aux espaces littoraux, sont en outre des défis importants pour ces activités. La pisciculture marine, qui classe la Méditerranée au 1er rang des façades maritimes, fait quant à elle l'objet d'enjeux forts en matière d'acceptabilité sociale.

Dans ce contexte, il est nécessaire de préserver les espaces nécessaires aux pratiques actuelles et futures des cultures marines tout en renforçant les dispositifs permettant une meilleure acceptabilité sociale de ces activités.

L'engagement collectif des professionnels, des collectivités territoriales et des services de l'Etat se traduit dans des contrats de filières, à l'instar du contrat de filière conchylicole de Méditerranée étendu jusqu'en 2029 ou du projet de contrat de filière 2024-2026 pêche et pisciculture marine pour l'Occitanie.

Point n° 3 :

Pour information et échanges

Pièce 3 : Volet économique du Plan littoral 21

Le Plan Littoral 21 – une spécificité de l’Occitanie, fruit d’un partenariat entre l’Etat, la Région Occitanie et la Banque des territoires

50 ans après la Mission Racine qui a façonné le littoral de l’Occitanie dans l’optique de développer le tourisme balnéaire (stations, ports de plaisance...), l’objectif du Plan Littoral 21 (PL 21) a été de donner un nouvel élan au littoral Occitanie en le projetant dans le XXI^e siècle. L’ambition est d’en faire un modèle de développement résilient, centré sur l’adaptation au changement climatique et équilibré, avec une économie bleue moins dépendante du tourisme et plus diversifiée, qui irrigue l’ensemble de la région et pas seulement la frange littorale.

Signé le 10 mars 2017 pour une durée de 10 ans, c’est une mobilisation sans précédent avec :

- 80 M€ côté Etat dans le cadre du PITE (programme d’intervention territorial de l’Etat),
- 116 M€ côté Région, en appui aux projets des entreprises et des collectivités, sans compter les investissements en maîtrise d’ouvrage directe,
- 2 M€ de crédits d’ingénierie pour la Banque des territoires dont 1,5 M€ sur l’adaptation au changement climatique auxquels s’ajoutent des interventions sous forme de prêts et des investissements en fonds propres.

En 2021, le PL 21 a été inscrit dans le Contrat de Plan Etat Région 2021 – 2027 dont il constitue le volet littoral. 14 M€ de FEDER ont également été contractualisés pour cette période comme outil financier du Plan d’Adaptation au Changement Climatique d’Occitanie, axe majeur du Plan Littoral 21 sur la période actuelle.

Le PL 21 est largement intervenu depuis son lancement sur les espaces publics des stations littorales et sur la transformation écologique des ports de plaisance. Dans ce cadre, il a développé une expérimentation originale appelée « Rehabilit Occitanie » dont l’ambition est de proposer des outils aux collectivités pour assurer la rénovation de l’habitat touristique.

ZOOM sur l’économie bleue en Occitanie

- 34 800 entreprises ;
- 41 400 emplois ;
- 6,1 milliards de chiffre d’affaires.

Répartie sur 5 grandes filières :

- Tourisme balnéaire et littoral qui **représente près de 80 % de l’économie bleue en Occitanie** ;

- Valorisation des ressources marines : filière pêche, conchyliculture mais aussi **l'éolien en mer** ;
- Nautisme-Plaisance ;
- Transport maritime et activités portuaires ;
- Gestion – Recherche – Innovation et ingénierie.

A noter au sein de cette dynamique :

- les filières traditionnelles (pêche, conchyliculture, nautisme, portuaire...) œuvrent au quotidien pour innover et s'adapter aux défis d'aujourd'hui et demain ;
- les emplois d'aujourd'hui côtoient d'ores et déjà les emplois de demain (éolien en mer, biotechnologies bleues) et interagissent entre eux ;
- une filière innovation et ingénierie particulièrement développée avec plus de 2 000 emplois publics et privés, un CA de 65 M€ et une croissance d'emplois de plus de 10% entre 2019 et 2022 (plus forte progression de l'ensemble des secteurs de l'économie bleue).

Booster l'économie bleue et la rendre plus innovante et plus verte

Pour booster cet écosystème et créer une dynamique collective, l'Occitanie s'appuie sur le PL 21 et les outils spécifiques qu'il déploie, en plus des outils classiques que sont le FEAMPA ou la Stratégie Régionale d'Innovation et son volet « économie du littoral » :

- La contractualisation avec les acteurs avec des **contrats de filière « économies bleues »** : industrie et services nautiques, pêche et conchyliculture où comment faire travailler ensemble les professionnels, les institutions, les collectivités pour répondre à l'avenir de ces filières véritables marqueurs de l'Occitanie. Un Plan « ports de plaisance » a également été mis en œuvre dans le cadre du Plan de relance suite au COVID ;
- L'aide directe à la R&D avec l'Appel à Projets annuel thématique « **Avenir Littoral** » qui est l'outil pour stimuler l'innovation au sein de l'économie bleue en réponse à des problématiques territoriales (érosion, verdissement du nautisme). En 6 éditions, ce sont 36 projets portés par plus de 87 acteurs (start-up, entreprises, organismes de recherche...) pour un total d'aide de 5,4 M€ et 30 emplois créés, 18 verrous technologiques levés et 5 brevets déposés.

Point n° 4 :

Pour information et échanges

Pièce 4 : Fresque numérique des rivages héraultais



Histoire et évolution du littoral héraultais

Dans la continuité de son engagement historique en faveur de la préservation du littoral, le Conseil départemental de l'Hérault a adopté en 2019, une stratégie pour le littoral et la mer, nommée *Hérault Littoral 2019-2030*.

Mettant en cohérence l'ensemble de ses politiques publiques traditionnellement dédiées au littoral (risques littoraux, environnement, aménagement, économie, ...) en vue de répondre aux grands enjeux de ce territoire, *Hérault Littoral* s'engage également en faveur de l'accessibilité du littoral à tous les publics et de la valorisation de la culture et du patrimoine maritimes.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault s'est associé à l'Institut national de l'audiovisuel (Ina) pour déployer une action de sensibilisation des publics aux richesses du littoral héraultais, à son histoire et son évolution.

La fresque numérique multimédia *Rivages Héraultais*

S'appuyant sur un dispositif déployé par l'Ina depuis plusieurs années en partenariat avec des acteurs locaux, le Département de l'Hérault et l'Ina (délégation Midi-Atlantique) ont co-produit un site internet dédié, mettant en valeur 70 ans d'archives audiovisuelles, au travers d'une sélection de 150 vidéos : <https://fresques.ina.fr/rivages-heraultais>.

En accès gratuit, cet outil illustre l'histoire et l'évolution du littoral héraultais, de l'après-guerre à nos jours. Les vidéos sont regroupées en cinq grands thèmes : l'aménagement, la culture et le patrimoine, l'économie, l'environnement et les risques, les sports et les loisirs, ce qui permet une appréhension de l'histoire du littoral dans sa richesse et sa complexité.

Chacune des vidéos est accompagnée d'une notice qui permet de resituer le document dans son contexte historique. Ces textes ont été rédigés par un comité éditorial de plus de 20 experts, universitaires et spécialistes des questions relatives au littoral et à la mer : géographie, histoire, archéologie, environnement, ethnologie, économie, risques, biologie, etc.

Cinq parcours thématiques viennent compléter l'expérience grâce à des articles détaillés, agrémentés de fonds iconographiques issus des collections des Archives départementales.

La fresque *Rivages Héraultais* est un support à la fois ludique et scientifique, conçu pour offrir au plus grand nombre des outils de compréhension de l'histoire du littoral selon différentes modalités : simple visionnage de vidéos, approfondissement par la lecture des notices contextuelles ou des parcours thématiques, ressource pédagogique pour les enseignants.

Le site internet propose divers modes d'accès aux vidéos : par mots clés, via une frise chronologique, un accès cartographique ou encore par thème. Il répond par ailleurs aux normes d'accessibilité des sites internet (transcription des textes, police open-dy-slexic, contraste, ...).

Chiffres clés

- 150 vidéos de 1924 à 2019, dont 142 issues des archives de l'Ina et 8 provenant des archives départementales ou de fonds privés ;
- 7 heures de contenus audiovisuels ;
- Durée moyenne des vidéos : 4 mn ;
- Durée du projet : 2,5 ans ; mise en ligne de la fresque : juin 2023 ;
- 5 thèmes : aménagement, culture et patrimoine, économie, environnement et risques littoraux, sports et loisirs ;
- Comité éditorial, composé de 23 experts, coordonné par le Département de l'Hérault ;
- Budget : 169.000 €, financé à part égale entre le Département de l'Hérault et l'INA.

Point n° 5 : Gouvernance

Pour avis, information et échanges

Pièce 5a : Commission spécialisée emploi – formation aux métiers de la mer

Pour rappel, il a été décidé par la Commission permanente le 3 février 2021 de créer une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer. Celle-ci a été créée par arrêté inter-préfectoral du 3 juin 2021 et s'est réunie pour la première fois en plénière le 10 juin 2021 lors d'une séance d'installation. La composition initiale a été revue à la marge par un arrêté modificatif signé le 11 septembre 2023.

Une élection pour le renouvellement de la présidence s'est tenue lors de la séance plénière de la commission spécialisée de septembre. M. Arnoux MAYOLY (membre du Conseil maritime de façade au titre du syndicat professionnel des armateurs de navires à passagers, directeur de la coopérative du Lamanage Marseille-Fos, administrateur de l'Union maritime et fluviale Marseille-Fos) a été élu à cette occasion.

Pour rappel, le mandat de travail de la commission est décliné en trois objectifs :

- Partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;*
- Améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi, en adaptant les référentiels de compétences ;*
- Identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.*

Deux groupes de travail ont été constitués : l'un est dédié à l'observation des métiers de la mer – animé par le CARIF-OREF Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'autre vise à favoriser l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer dans les établissements scolaires de la façade. Un troisième groupe de travail se préfigure actuellement sur la féminisation des métiers.

En 2024, la Commission spécialisée emploi formation s'est réunie le 1^{er} février.

A la suite de la demande de prorogation du mandat de la commission spécialisée adressée par le Président Mayoly à l'attention de Messieurs les préfets coordonnateurs et évoqué lors de la séance de la commission permanente de mai dernier, les travaux de la commission se poursuivront pour trois années supplémentaires (arrêté inter-préfectoral du 16 juillet 2024).

Les membres de la commission spécialisée et les acteurs ont eu l'occasion de se rencontrer le 4 juillet dernier pour une matinée de conférences et d'échanges. L'évènement a réuni à Marseille une cinquantaine de personnes. Le compte-rendu est disponible sur le site internet de la DIRM :

<https://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/journee-des-metiers->

✓ **Point d'étape des travaux du Groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer »**

Réuni le 8 octobre dernier, le GT s'est traduit par des nouvelles avancées :

- Le Carif-Oref PACA a engagé d'importants travaux pour cartographier les formations qui mènent aux métiers de la mer dans les trois régions. Les formations continues conventionnées et d'apprentissage sont désormais intégrées à la base de données (au niveau régional et local). Ces données vont être complétées par les formations de la DIRM et celles des membres de la commission spécialisée. La cartographie devrait être mise en ligne en fin d'année 2024.
- Dans le cadre de l'élaboration du Cahier Filière « Activités portuaires », 16 entretiens ont été menés avec des femmes issues des métiers de ce secteur. Un livret présentant les portraits de ces femmes (agent de sûreté, commandante, directrice de port, etc.) a été publié sur le site du Carif-Oref : https://media.cariforef.fr/publications/MER/Portraits_24Oct_Mer.pdf

✓ **Point d'étape des travaux du Groupe de travail « Expérimentation du BIMer »**

L'expérimentation du BIMer dans les établissements scolaires de la façade progresse :

- Académie de Nice : 149 admis en 2024
- Académie d'Aix-Marseille : 168 admis en 2024
- Académie de Montpellier : 186 admis en 2024
- Académie de Corse : 7 admis en 2024

Le GT ne s'est en revanche pas réuni ces derniers mois.

✓ **Point d'étape des travaux du Groupe de travail « Féminisation des métiers »**

Réuni le 27 juin dernier, le GT a permis de valider la feuille de route des travaux :

Axe 1 : Avoir des éléments statistiques de suivi de la mixité dans tous les secteurs de l'emploi maritime (sur la base des éléments produits par l'Observatoire interrégional des métiers de la mer et par l'Observatoire de l'égalité professionnelle) ;

Axe 2 : Recenser et diffuser les actions mises en œuvre afin de faire évoluer l'image des métiers auprès des jeunes femmes : action de promotion des métiers mettant en avant les femmes, action de lutte contre les violences sexistes et sexuelles -VSS (action Face au harcèlement, tous sur le pont) ;

Axe 3 : Lutter contre les stéréotypes dans les métiers concernés : action Clash tes stéréotypes à diffuser ;

Axe 4 : Recenser les freins à l'emploi en se basant sur une étude qualitative et en la

complétant par un rapport sur commande aux élèves de l'IRA pour analyser la situation du secteur maritime le moins féminisé ;

Axe 5 : Travailler spécifiquement sur la féminisation de la formation initiale avec les référents égalité filles/garçons des rectorats de la façade.

Pièce 5b : Commission spécialisée éolien flottant et son conseil scientifique

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020, puis le 21 juin 2024. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collègues y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.

En 2024, la Commission spécialisée éolien flottant s'est réunie le 28 mai et le 26 novembre. Le conseil scientifique s'est réuni le 14 novembre 2024.

La commission spécialisée du 28 mai 2024 a permis à ses membres d'échanger au format atelier, en marge du débat public, sur la cartographie de l'éolien en mer à 10 ans et à 2050.

La commission spécialisée du 26 novembre 2024 a permis de présenter la décision ministre du 17 octobre 2024 sur la cartographie de l'éolien à 10 ans et à 2050 et de faire un point sur l'avancement des premiers parcs commerciaux, des fermes pilotes et des études en cours notamment dans le champ environnemental.

Le conseil scientifique du 14 novembre 2024 a permis d'échanger sur le programme de travail ambitieux du conseil pour l'année 2025. Dès la fin d'année 2024, les scientifiques seront consultés afin d'apporter des compléments sur la pertinence, la robustesse, la méthodologie et les retours d'expérience sur chaque mesure de suivi identifiée en Méditerranée. Une réunion au format atelier permettant d'approfondir le travail engagé sera planifiée durant le mois de février. Ces échanges pourront ainsi être repris sous le format de fiches qui seront produites et adressées pour relecture aux membres du conseil durant le premier semestre 2025, sur les mesures qui auront été identifiées comme prioritaires. Le processus sera reproduit durant le second semestre pour traiter les autres mesures.

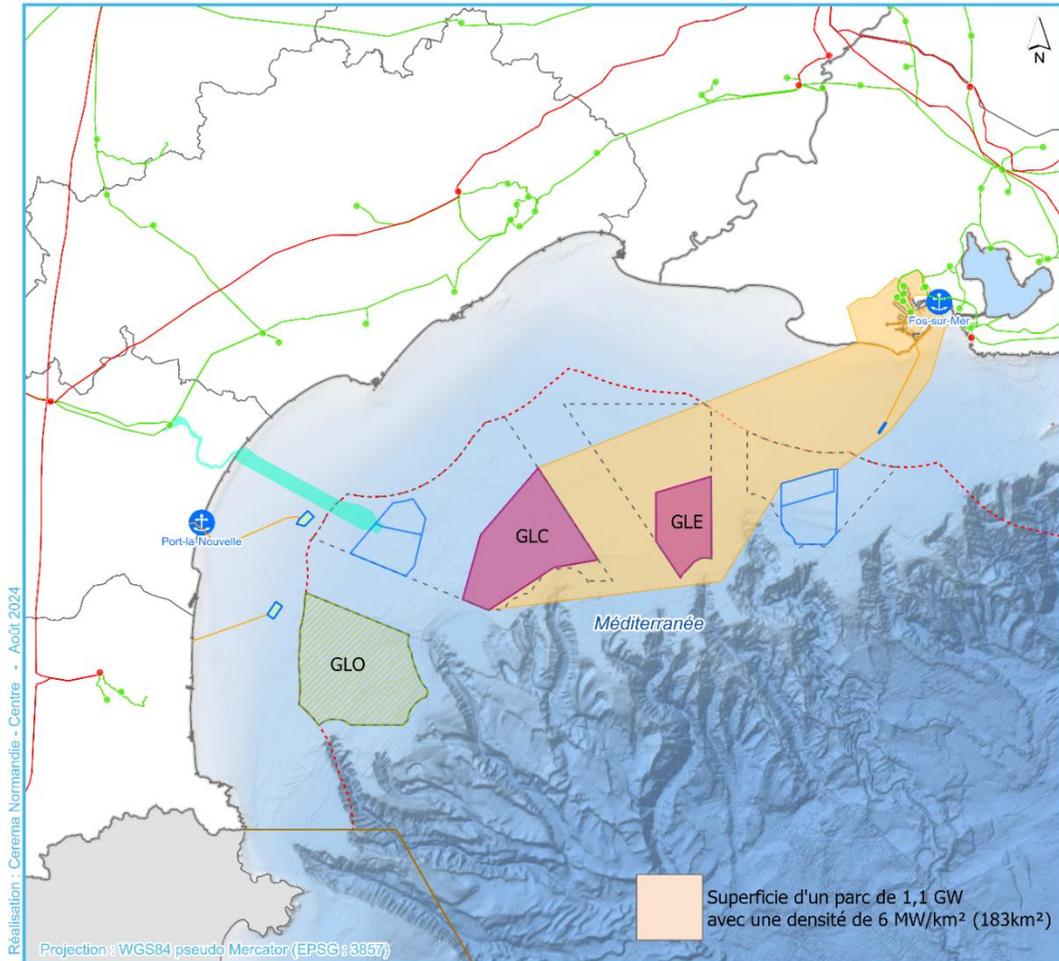
En parallèle, en janvier, les membres du conseil scientifique seront consultés par écrit afin d'émettre un avis sur les protocoles de l'état initial de l'environnement pour la zone « Golfe du Lion centre ».

Enfin, L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a également présenté les premières lignes directrices du fonds biodiversité qu'elle pilote et qui pourrait faire l'objet d'un appel à projets fin 2025.

Façade Méditerranéenne

Éolien en mer

Zones prioritaires de développement retenues au large de la façade MED



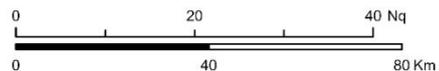
- Zones de projets éolien en mer en service / en développement
- Fermes pilotes (éolien flottant)
- Fuseau de moindre impact
- Zones prioritaires issues de l'exercice de planification :**
- Zones ayant été soumises au débat public
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Zone d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GLC

- Poste RTE
 - 225kV
 - 400kV
- Ligne RTE
 - 225kV
 - 400kV
- Raccordement des fermes pilotes

- Délimitations maritimes :
 - - - Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
 - Limites des eaux sous souveraineté ou juridiction revendiquée par la France sans avoir fait l'objet d'un accord de délimitation avec un autre état

- Toponymie :
 - ⚓ Principaux ports

Sources : RTE, IGN, SHOM, EMODnet, Gouvernement



Pièce 5c : Groupe de travail zones de protection forte

A la demande des membres du Conseil maritime de façade en séance du 24 novembre 2020, les préfets coordonnateurs ont souhaité qu'un groupe de travail soit créé à l'échelle de la façade afin de fixer un cadre méthodologique pour la création des zones de protection forte d'ici à 2026 (échéance du 1er cycle du DSF) et d'ici à 2030 (échéance de la stratégie nationale des aires protégées) et d'en assurer le suivi.

Ce groupe a suscité un fort intérêt chez les membres du CMF puisqu'il compte 22 membres représentant tous les collèges avec un équilibre entre les collèges des représentants des activités professionnelles et des entreprises et des représentants des associations et des usagers de la mer et du littoral.

La Commission permanente du 17 mai 2023 a validé un projet de délibération portant création d'un nouveau GT ZPF qui prend en compte les apports du décret protection forte d'avril 2022 et les objectifs pour la façade fixés pour 2027 en matière de couverture des eaux sous souveraineté et sous juridiction en ZPF.

La délibération portant création du nouveau GT ZPF a été adoptée lors de la réunion CMF du 15 décembre. Le GT ZPF s'est réuni le 13 mai 2024.

Le GT ZPF s'est réuni une première fois en mai 2024 et pourra être réuni à nouveau au premier semestre 2025.

Depuis ce GT de mai dernier, plusieurs étapes ont été notablement franchies en matière de structuration du réseau de ZPF sur la façade.

Dans la perspective de la révision du volet stratégique du DSF une trajectoire de labellisation à l'horizon 2027 en quatre étapes a été finalisée, permettant d'envisager à terme l'atteinte d'un taux de couverture de 6.56 % des eaux françaises de Méditerranée.

Le CMF du 22 juillet 2024 a donné un avis positif sur la labellisation de 5 nouvelles ZPF proposées par le préfet maritime aux abords des trois régions de la façade, permettant un saut du taux de couverture à 0.63 % des eaux de la façade.

Le préfet maritime a depuis transmis ces propositions à la DEB.

Cette dernière a par ailleurs confirmé formellement début septembre la labellisation des 17 ZPF de la liste initiale de 35 de janvier 2023 pour lesquelles elle avait requis des compléments auprès de la préfecture maritime.

Dans le cadre notamment de la gestion des différentes AMP de la façade, le processus de labellisation de ZPF suit son cours et était notamment à l'ordre du jour du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate du 2 décembre dernier.

C'est pour stimuler cette action des gestionnaires que le préfet maritime les a relancés par un courrier de fin octobre dernier.

Dans ce cadre et plus largement, de nombreux projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et d'arrêtés préfectoraux de protection d'habitats naturels sont en cours et devraient aboutir d'ici à la fin du premier semestre 2025, étant entendu que ces arrêtés permettent une labellisation automatique des périmètres couverts sans avis nécessaire du CMF (zone des tocs de l'étang de Thau, abords des îles des Sidrières et de l'Hortel dans le nord de l'étang de Salses-Leucate, secteur du Mugel à La Ciotat, littoral de la commune de Nice, herbiers récifs du golfe de Saint-Florent et du périmètre du site Natura 2000 grand herbier de la côte orientale).

- Dossier avis labellisation AIPPPB des nids de balbuzards pêcheurs dans le périmètre du PNMCCA

Dans le cadre du décret protection forte du 12 avril 2022 et de l'instruction du préfet maritime du 14 mars 2024, **un dossier de labellisation est soumis à l'avis du présent CMF avant d'être proposé par le préfet maritime à la DEB.**

Ce dossier a été élaboré par le PNMCCA et porte sur la labellisation du périmètre maritime de cinq nids de balbuzards, périmètre qui depuis un arrêté de protection de biotope de juillet 2021 fait l'objet d'une interdiction de navigation de mars à octobre de chaque année, laquelle permet de réduire les pressions qui sont de nature à nuire à la reproduction de l'espèce dans ces secteurs.

Il s'agira de la troisième ZPF du périmètre du PNMCCA qui compte déjà comme ZPF au sein de la liste de janvier 2023 le cantonnement de pêche de Nonza et le périmètre de l'herbier récif de La Roya.

Dans la mesure où l'arrêté interpréfectoral de protection de biotope est antérieur au décret protection forte, **la labellisation du périmètre qu'il couvre est soumise à la procédure dite de cas par cas et donc à l'avis du CMF (carte ci-après).**

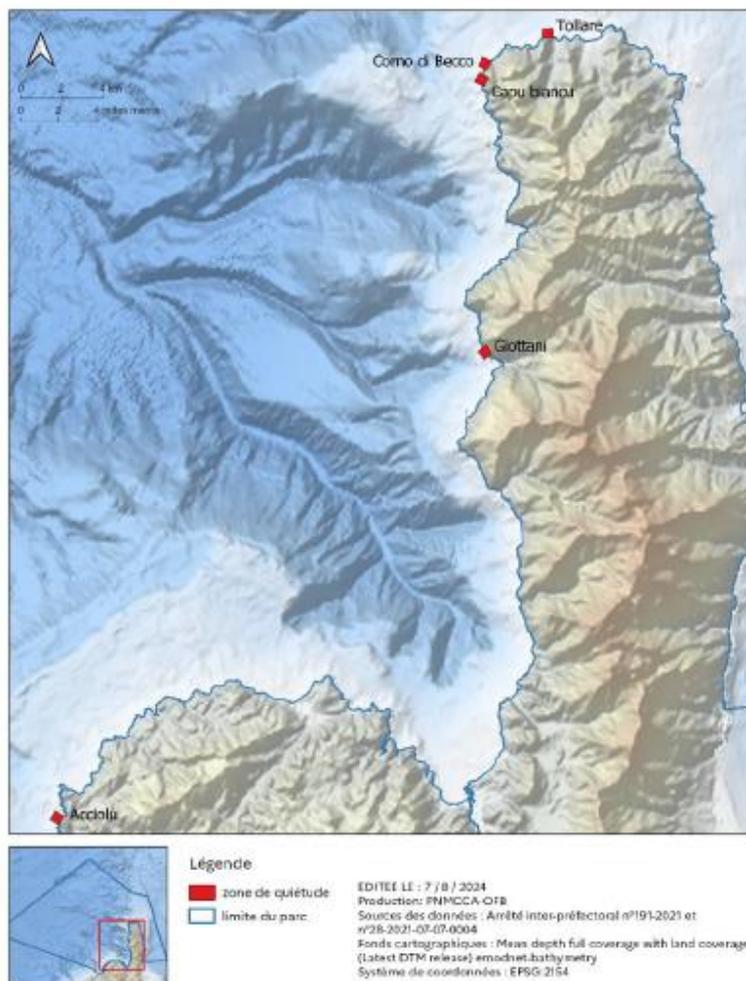


Figure 4 : Cartographie des zones d'arrêt de protection de biotope autour des nids de Balbuzard pêcheur dans le PNMCCA

Point n° 6 : Actualités

Pour avis et information



Consultation sur les questions importantes pour l'élaboration du SDAGE 2028-2033

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, les schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et leurs documents d'accompagnement, correspondent à ce plan de gestion.

Le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique. Il bénéficie d'une légitimité politique, grâce en particulier à son élaboration par le comité de bassin qui regroupe toutes les parties prenantes, et d'une portée juridique propre. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales et dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques. Il intègre les obligations prévues par la DCE ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau et des milieux aquatiques. Les SDAGE en vigueur sur les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse couvrent la période 2022-2027.

Le SDAGE et le DSF doivent être compatibles l'un avec l'autre. En particulier, le SDAGE et son programme de mesures doivent être compatibles avec les objectifs environnementaux et dispositions du DSF, en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et contribuer à leur mise en œuvre. Réciproquement, le plan d'actions du DSF comprend des objectifs environnementaux et des indicateurs associés en vue de parvenir au bon état écologique, qui sont compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE en application de l'article L. 219-9 du code de l'environnement.

La synthèse des questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau constitue, avec l'état des lieux, l'un des deux documents officiels de préparation du futur SDAGE 2028-2033, qui sera adopté fin 2027. Cette synthèse présente les grands enjeux de l'eau à traiter dans le bassin et préfigure l'actualisation des orientations fondamentales du SDAGE 2028-2033.

Une synthèse provisoire des questions importantes, accompagnée du programme de travail pour la mise à jour du SDAGE, a été établie pour chaque bassin et adoptée par chaque comité de bassin, respectivement le 18 septembre pour la Corse et le 4 octobre pour Rhône-Méditerranée.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Préparer l'avenir et relever les défis du changement climatique.
- Intégrer tous les enjeux liés à l'eau.
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires.
- Partager l'eau en préservant les écosystèmes, tous engagés pour la sobriété.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, notamment pour prévenir les inondations.
- Lutter contre les substances toxiques, pour préserver notre santé et celle des écosystèmes.
- Impliquer les citoyens.

Pour le bassin de Corse, les enjeux identifiés sont les suivants :

- Encourager la sobriété pour tous et sensibiliser aux enjeux de préservation de la ressource et des milieux ;
- Améliorer l'acquisition et le partage de la connaissance sur la ressource, les milieux et sur les pressions qui s'y exercent ;
- Restaurer et préserver les milieux ;
- Placer l'eau et les milieux au cœur des différentes politiques pour un développement et un aménagement durables ;
- Poursuivre le rattrapage en infrastructures (eau potable, irrigation, assainissement) ;
- Améliorer la gouvernance et développer l'ingénierie

Conformément au code de l'environnement (articles L. 212-2 et R. 212-6), ces documents sont soumis à partir du 25 novembre 2024 à la consultation du public pendant 6 mois et des assemblées pendant 4 mois, avant son adoption par le comité de bassin fin 2025. Les avis reçus dans le cadre de cette consultation serviront à alimenter la rédaction du SDAGE 2028-2033. **Dans ce cadre, l'avis du Conseil Maritime de Façade est sollicité et devra être déposé avant le 25 mars 2025 sur les outils en ligne dédiés, accessibles aux l'adresse suivantes :**

- Pour le bassin Rhône-Méditerranée : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-assemblees-QI-SDAGE-PGRI>
- Pour le bassin de Corse : <https://www.corse.eaufrance.fr/consultations/2024-enjeux-eau>

Les membres du CMF sont invités à transmettre leurs remarques d'ici au 31 janvier à l'adresse : cmf.med@mer.gouv.fr

En parallèle, une consultation du public et des parties prenantes sur les questions importantes liées aux risques d'inondation est organisée sur le même calendrier.

Pièce 6b : Consultation du CMF relative à la révision du projet de décret relatif à la réserve naturelle de Scandola

La réserve naturelle de Scandola, située au coeur de la façade Ouest de la Corse, jouit d'un rayonnement international, notamment de par son inclusion dans le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO du golfe de Porto. Pendant la période estivale, de nombreux visiteurs viennent admirer ce joyau paysager par la voie maritime.

Cependant, on observe depuis plusieurs années un déclin général de la biodiversité marine que les scientifiques corrélerent, bien que les causes soient vraisemblablement multifactorielles, au développement exponentiel de la fréquentation maritime. Le constat est particulièrement alarmant pour l'herbier de Posidonie, plante marine dégradée par le mouillage, et le Balbuzard pêcheur, un rapace très sensible à la présence anthropique autour des nids et dont le succès reproducteur chute depuis plus d'une décennie.

C'est pourquoi, en avril 2022, la secrétaire d'État à la Biodiversité a demandé au préfet de Corse, avec l'appui du préfet Maritime de la Méditerranée, de réviser le décret de création de la réserve naturelle de Scandola édicté en 1975. En effet, il ne permet plus de répondre aux enjeux de protection du patrimoine naturel face à l'hyper-fréquentation du site.

Ainsi, en collaboration avec l'Office de l'Environnement de la Corse et le Parc naturel régional de Corse, gestionnaires de l'aire protégée, les services de l'État ont travaillé à la rédaction d'un nouveau décret régissant la réglementation au sein du site. Les ambitions portées sont les suivantes :

- une protection efficace et pérenne du Balbuzard pêcheur ;
- une protection des fonds marins à travers une interdiction générale du mouillage à l'ancre ;
- la sanctuarisation d'un espace maritime à haute valeur patrimoniale ;
- le maintien d'une pêche professionnelle traditionnelle compatible avec les enjeux de conservation du patrimoine naturel ;
- la facilitation des mesures de gestion et des études scientifiques d'amélioration de la connaissance.

Parallèlement, cette révision introduit de nouvelles possibilités d'actions pour le gestionnaire par une levée du principe de navigation libre édicté par le décret de 1975 au-delà des exigences en la matière. Ce retour au droit commun lui permettra notamment de mettre en œuvre une régulation de l'hyper-fréquentation conformément au dispositif prévu par l'article L. 360-1 du code de l'environnement, résultant de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le projet de révision du décret de création de la réserve naturelle de Scandola sera prochainement présenté simultanément en consultation et en enquête publique conformément à l'article R. 332-2 du code de l'environnement. Ainsi, **le Conseil maritime**

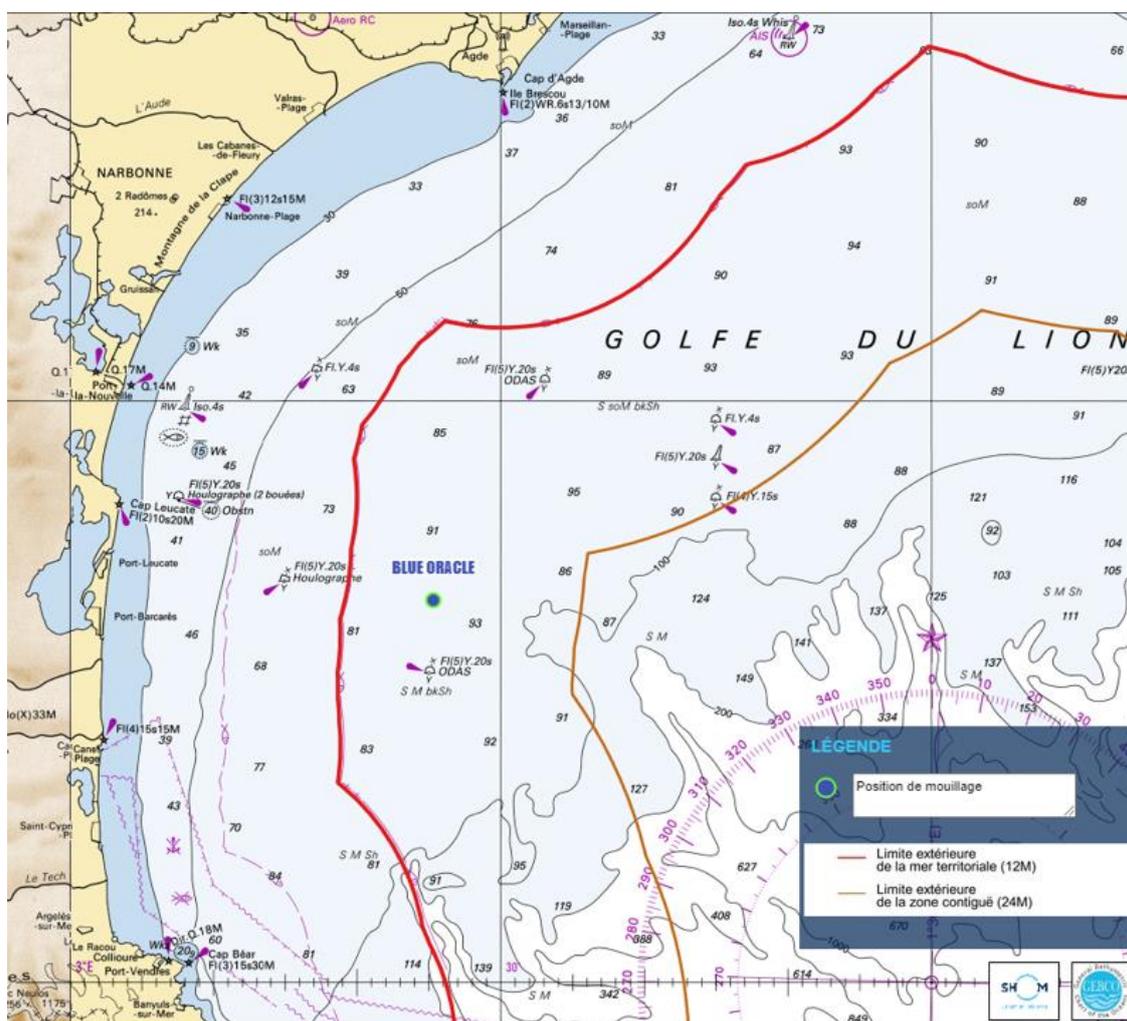
de façade sera sollicité pour émettre un avis à l'appui d'un dossier détaillé précisant et justifiant les nouvelles mesures réglementaires proposées. L'effectivité de ce nouveau décret est souhaitée pour l'automne 2025.

L'avis du Conseil national de protection de la nature (CNP) est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/avril-2024-avis-espaces-protectes-a415.html>

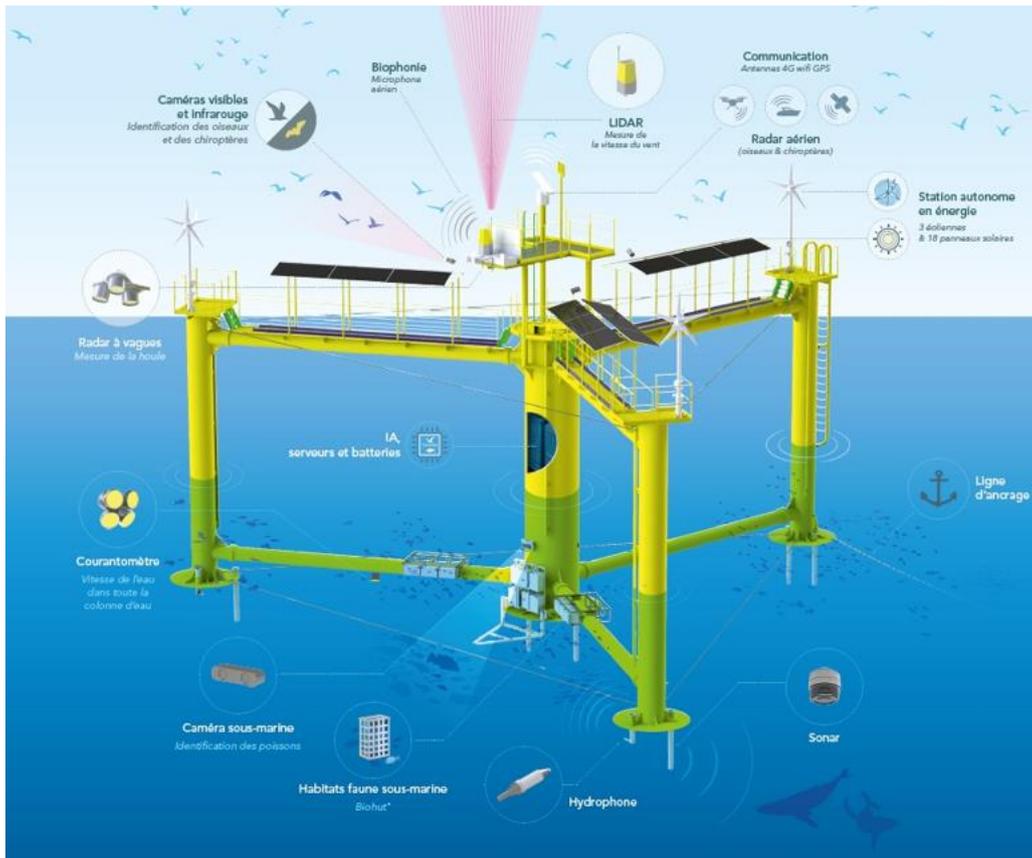
Pièce 6c : Consultation du CMF relative au maintien de la bouée de mesures scientifiques Blue Oracle

Par arrêté du préfet maritime n° 291/2022 14 septembre 2022, la société OCERGIE a été autorisée à installer et à utiliser une plateforme de mesures environnementales dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental sur un point situé à la latitude du nord du Barcarès et à la longitude de Vias, du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2024, conformément à l'article 3 du décret n°2013-611 du 10 juillet 2013 dans le cadre d'une procédure dite simplifiée dans la mesure où l'autorisation temporaire portait sur une durée inférieure à deux ans.



Objectif : développer et installer un prototype de bouée de mesures environnementales à fonctionnement autonome pour caractériser l'environnement de sites candidats au développement de fermes éoliennes et de recueillir un ensemble d'informations sur la biodiversité.

Caractéristiques de la bouée : 16 mètres de hauteur => 11 émergés / 5 immergés



Système d'ancrage : une ligne qui relie une ancre à l'une des quilles. Le flotteur s'oriente en fonction de la direction des efforts moyens de houle, courant et vent.

Emprise au sol de l'ancre : 15 m²

Rayon d'évitage : 400m

Bathymétrie : 90 m

Distance de la côte : 31 km

Instruction sans consultation ni publicité car occupation inférieure à 2 ans et projet à vocation expérimentale/scientifique et sans exploitation commerciale.

La société a formé une demande de renouvellement pour une occupation d'une durée de cinq années en vue de poursuivre l'exploitation de ladite plateforme, et à des fins commerciales.

Cette demande ne relève donc plus de la procédure simplifiée. **Son instruction comporte donc la consultation du CMF conformément au I de l'article 7 du décret précité.**

Pièce 6d : Retour sur le forum mouillages du 18 novembre 2024

Le lundi 18 novembre 2024 au Palais du Pharo à Marseille, la Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée et ses partenaires (Préfecture maritime de la Méditerranée, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Occitanie, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Collectivité de Corse, Pôle Mer Méditerranée), **ont organisé la troisième édition du Forum Mouillage Méditerranée.**

Alors que l'encadrement du mouillage des navires de grande plaisance à l'échelle de la façade a permis une forte réduction de la pression exercée sur les herbiers de posidonie, cette édition a eu pour thème le développement d'alternatives au mouillage, tant pour la petite que pour la grande plaisance, afin de diminuer davantage encore la pression des ancres sur la posidonie.

En effet, cette plante endémique de Méditerranée abrite une riche faune marine, préserve nos littoraux de l'érosion et contribue à la lutte contre le changement climatique, constituant un remarquable puits de carbone. La protéger est donc un objectif majeur, partagé par les 300 participants : services de l'État, communes, associations, autorités portuaires, acteurs socio-économiques, etc.

Cette nouvelle édition du Forum a permis de **donner des clés** aux acteurs pour :

➤ **FAIRE un tour d'horizon**

Différents intervenants, d'autres pays méditerranéens et d'autres façades maritimes, ont présenté leurs politiques locales et partagé leurs expériences. La présentation de différents modes d'organisation des mouillages sur la façade Méditerranée a également permis de mettre en lumière la palette d'outils à disposition des porteurs de projets.

➤ **S'INTERROGER sur les types de portage**

Porter un projet de zone de mouillage organisé est une démarche complexe qui nécessite de disposer notamment de moyens d'ingénierie et financiers. Les échanges ont permis de comparer les gestions publique et privée des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) en mettant en exergue les forces et les faiblesses de chaque organisation.

➤ **PARTAGER les solutions et les modèles économiques**

Les porteurs de projets ont partagé les solutions pérennes qui doivent permettre de financer dans la durée des installations qui ont un coût, afin d'apporter une réponse durable aux besoins de protection des fonds marins, dont les herbiers de posidonie.

➤ **DECOUVRIR les dernières innovations sur le mouillage**

Différentes initiatives privées développant des solutions d'ancrage ou des lignes de mouillages innovantes, concevant des solutions d'aide à la navigation ou réalisant des études variées ont été présentées : ANCR'EST, ECOCEAN, ECOSEASTEM, EDEIS, GMPRO, INO-ROPE, MOBILIS, SEAFLOATECH, TEMANO et VICAT SYSNERGIE.

Pour cette troisième édition, un nouvel outil a été conçu : l'annuaire des zones de mouillages de la façade liste ainsi les zones en vigueur et en projet, avec pour objectif de préserver la posidonie et de gérer les usages. Ce document constitue un outil supplémentaire à la politique intégrée de gestion des mouillages menée depuis plusieurs années sur la façade maritime.

Cette nouvelle édition du Forum Mouillage a une nouvelle fois démontré le dynamisme constant sur la façade en faveur de la préservation de l'environnement marin et particulièrement de l'herbier de posidonie.